

Ajaccio, le 4 août 2015

COMMUNIQUE DE PRESSE N°10

***Xylella Fastidiosa* : point de situation au 3 août**

La cellule interservices réunissant l'Etat et le Conseil départemental de Corse-du-Sud s'est de nouveau réunie hier au soir en préfecture de Corse pour faire le point dans la lutte contre la bactérie *Xylella Fastidiosa*.

1) Sur le plan réglementaire, les mesures demandées répondent au principe de proportionnalité face à un risque sanitaire majeur pour la Corse

- sur les foyers déclarés

En l'absence de nouveaux résultats de prélèvements ce jour, seuls 21 plants de polygales à feuilles de myrte répartis en 8 foyers sont contaminés par la bactérie *Xylella Fastidiosa*. Une soixantaine d'autres prélèvements ont néanmoins été réalisés sur des végétaux sensibles à la bactérie à proximité immédiate des plants infectés, sans résultat positif pour l'heure.

Il a été décidé en conséquence, toujours dans le cadre des arrêtés préfectoraux du 31 juillet et du 1^{er} août, régissant les foyers découverts, de demander aux propriétaires concernés de prioriser, au cours de la destruction des végétaux entourant dans un rayon de 100 mètres les plants contaminés, et **dans cet ordre** :

- l'ensemble des polygales à feuilles de myrte ;
- l'ensemble des végétaux présentant des symptômes de maladie ;
- **pour le foyer de Propriano**, dont la sous-espèce *multiplex* est connue :
 - les végétaux hôtes, réputés sensibles à celle-ci ;
- **pour les autres foyers d'Albitreccia, Bastelicaccia, Peri, Porticcio et Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio**, dont la sous-espèce n'est pas encore connue :
 - les végétaux hôtes sensibles à la sous-espèce *multiplex* ;
 - puis les végétaux hôtes sensibles à la souche *pauca* identifiée dans la région des Pouilles (Italie).

Il est rappelé qu'est puni de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de ne pas mettre en œuvre dans les délais prescrits les mesures demandées, nécessaires à la prévention de la propagation de la bactérie *Xylella Fastidiosa*.

- **pour tous les propriétaires et détenteurs de plants de polygales à feuilles de myrte**

Tous les plants **présentant des signes de contamination** doivent :

- être signalés sans délai aux directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse (ddcspp-protection-vegetaux@corse-du-sud.gouv.fr, ddcspp-export@haute-corse.gouv.fr) ;

- faire l'objet d'une désinsectisation préventive, puis, après prélèvement opéré par la FREDON, d'un arrachage.

Dans l'attente de consignes spécifiques quant à leur destruction en période d'interdiction de faire du feu, leur mise sous bâche hermétique doit être privilégiée.

2) **Sur le terrain, la mise en œuvre des mesures se poursuit à un rythme soutenu**

- **à Propriano**

Sur le site de la **zone commerciale**, la dévitalisation chimique des souches restantes et le désherbage ont été effectués hier lundi 3 août, clôturant l'intervention sur ce premier foyer découvert le 22 juillet dernier.

Sur le site du **collège**, les opérations de destruction des végétaux hôtes, sensibles à la sous-espèce *multiplex*, ont été intégralement réalisées samedi 1^{er} août. La dévitalisation chimique des souches et le désherbage de la zone intervenu hier finalise également le traitement de ce deuxième foyer.

Sur le site du **village de vacances**, à la suite de l'opération de désinsectisation effectuée vendredi par le service de lutte anti-vectorielle :

- les forestiers-sapeurs du Conseil départemental de la Corse-du-Sud ont procédé lundi au démaquisage d'une zone située en dehors du village lui-même afin de lutter contre la présence d'éventuels insectes ;
- le recensement des végétaux hôtes, c'est-à-dire réputés sensibles à la sous-espèce *multiplex* de la bactérie *Xylella Fastidiosa*, dans la zone des 100 mètres a été réalisé par le Conservatoire botanique national de Corse et les agents de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Corse.

Les végétaux concernés devront être détruits par le propriétaire dans un délai de 3 à 5 jours sous le contrôle des services de l'Etat.

- **dans les communes d'Albitreccia, Bastelicaccia, Peri, Porticcio et Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio**

A Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio, Porticcio et Bastelicaccia, la désinsectisation dans un rayon de 100 mètres autour des plants de polygale positifs à la bactérie a été réalisée au cours du week-end. Les zones correspondantes des communes de Peri et Albitreccia l'ont été hier au soir à partir de la tombée de la nuit.

Le **recensement des végétaux concernés par la mesure de destruction obligatoire** dans le périmètre de chaque zone infectée est en cours, pour être finalisé ce mercredi.

Les végétaux concernés devront être détruits par le propriétaire dans un délai de 5 à 7 jours sous le contrôle des services de l'Etat.

- **sur l'ensemble de la région Corse**

- les signalements de polygales à feuilles de myrte symptomatiques chez les particuliers et les professionnels sont traités par les deux DDCSPP ;
- dans les pépinières,
 - les plants de polygales présentant des symptômes de contamination font systématiquement l'objet d'un prélèvement avant destruction ;

- les plants de polygales ne présentant pas de symptômes font l'objet d'un prélèvement, puis sont consignés ;
 - les pépinières dont sont issus les lots de polygales à feuilles de myrte contaminés sont consignés jusqu'au retour de l'ensemble des prélèvements réalisés sur leurs végétaux.
- les contrôles dans les ports et aéroports se poursuivent : au cours du mois de juillet, **126 bateaux ont été contrôlés**, et une trentaine de végétaux dont l'introduction est interdite ont été saisis et détruits.

3) Les moyens de l'Etat et de la FREDON se renforcent

Conformément aux engagements du Ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt formulés lors de son déplacement en Corse, une dotation spécifique de 530 000 euros permet de renforcer en agents et en matériels les services de l'Etat et de la FREDON.

Ainsi, les candidats sont invités à se faire connaître :

- auprès de la FREDON (michael.lecat@fredon-corse.com) ;
- auprès des deux DDCSPP de Corse-du-Sud et de Haute-Corse (ddcspp-protection-vegetaux@corse-du-sud.gouv.fr, ddcspp-export@haute-corse.gouv.fr)

*

Les services de l'Etat et des collectivités concernées restent pleinement mobilisés dans la lutte contre la bactérie *Xylella Fastidiosa*.

Un point hebdomadaire sur la situation, en présence des responsables des chambres d'agriculture et des responsables des filières concernés, se tiendra chaque vendredi à 10h en préfecture de région.